

MAIRIE DE  
*La Saulce*  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 5 - 3 6

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération n°2020-030 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** le permis de construire n°PC00516223H0006 du 25 janvier 2025, non contesté ce jour, destiné à la construction du Pôle administratif et Social

**CONSIDERANT** les travaux de démolition des locaux appartenant à la commune situés sur la parcelle AA248, mitoyens avec les locaux de la SCI Ophélie situés sur la parcelle AA247

**CONSIDERANT** que les travaux de démolition ont révélé un léger débord de la terrasse de la SCI OPHELIE sur la parcelle AA248 ainsi que la nécessité de réaliser quelques travaux de reprise d'étanchéité et de finition en mitoyenneté entre le bâtiment de la SCI OPHELIE situé sur la parcelle AA247 et le bâtiment du Pôle Administratif et Social situé sur la parcelle AA248

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de définir les conditions de mitoyenneté entre la parcelle AA248 et la parcelle AA247

**D E C I D E**

**Article 1**

De valider le protocole d'accord en mitoyenneté annexé à la présente décision.

**Article 2**

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 22 mai 2025

Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD  


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## LA SAULCE PROTOCOLE D'ACCORD EN MITOYENNETE

ENTRE : Mairie de La Saulce

1 avenue de Marseille - 05110 - LA SAULCE

ET : SCI Ophélie représentée par M. Yves MARTIN

Lors de la réunion du lundi 5 mai 2025 à 14h, rue de la Charreirasse, en présence de M. GRIMAUD, Maire de LA SAULCE, M. Yves MARTIN, pour la SCI Ophélie, propriétaire de la parcelle cadastrée AA 247, rue de la Charreirasse, il a été convenu ce qui suit, en présence de M. Eric PIERRON, Architecte, à l'exclusion de toute autre condition, qui ne serait expressément stipulée ici :

- La SCI Ophélie représentée par M. Yves MARTIN, propriétaire de la parcelle n° AA 247 :
  - o Accepte la réalisation du mur en limite coté Sud-Est de sa propriété, tel que présent dans le Permis de construire n° PC 005162 23 H0006, Déposé le 01/09/2023 et validé le 25/01/2024, non contesté à ce jour.
  - o Autorise en outre les travaux de suppression du garde-corps mitoyen (devenu inutile) ainsi que la reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de la SCI Ophélie, ainsi que la suppression de son garde-corps.
- La commune de La Saulce représentée par son Maire M. GRIMAUD :
  - o Fera réaliser à sa charge, les travaux de reprise de l'étanchéité entre le mur du bâtiment du nouveau Pôle Administratif, et la toiture terrasse mitoyenne de la SCI Ophélie et la suppression de son garde-corps.
  - o S'engage également à effectuer les travaux de reprise de l'isolation extérieure de la façade Nord-Est, situé sous la terrasse mitoyenne, de manière à en reconstituer une homogénéité visuelle.
  - o S'engage à reprendre le goudronnage de la plateforme de manœuvre détériorée par le chantier située devant les accès au garage.
  - o S'engage à reprendre l'enduit, de la façade sud-est de la Poste, bâtiment communal, qui surplombe la terrasse et à installer des piques anti-pigeons en bordure de toiture.

Les parties sont en parfait accord sur la totalité des conditions nécessaires et suffisantes à cette transaction, totalement et exclusivement décrites en SUPRA.

Bon pour Accord, Lu et approuvé manuscrit,

La Saulce, le 22 mai 2025

SCI Ophélie

M. Yves Martin

*Bon pour Accord  
Lu et approuvé  
P/D SCI OPHÉLIE*

Commune de La Saulce

M. GRIMAUD, Maire

